



Assemblée générale

Distr. limitée
18 novembre 2009
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session
Troisième Commission
Point 64 de l'ordre du jour
Rapport du Conseil des droits de l'homme

Costa Rica, Maroc, Mexique, Norvège et Suisse : projet de résolution

Bureau du Président Conseil des droits de l'homme

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 60/251 du 15 mars 2006 et la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007,

Rappelant également la décision 9/103 du Conseil des droits de l'homme en date du 24 septembre 2008, et soulignant qu'il importe au plus haut point de disposer des ressources voulues pour appuyer les travaux du Conseil et de ses très nombreux mécanismes,

Considérant que le Conseil des droits de l'homme se réunit régulièrement tout au long de l'année, tenant au minimum trois sessions par an, qui durent au total au moins 10 semaines,

Prend acte de la recommandation du Conseil des droits de l'homme tendant à mettre en place un Bureau du Président du Conseil des droits de l'homme, et prie le Conseil des droits de l'homme de se pencher sur la question de la mise en place et des modalités de fonctionnement de ce bureau, lorsqu'il réexaminera ses activités et son fonctionnement cinq ans après sa création, conformément à la résolution 60/251.

